



SAISON 2023

**COMMISSION TECHNIQUE/SÉCURITÉ N°1
DU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023
COMPTE RENDU**

La Commission Technique/sécurité de la Fédération Française Motonautique s'est réunie au siège de la F.F.M: TOUR AXE NORD, BÂTIMENT A-6^{ème} étage,9/11, Avenue Michelet-93400 SAINT-OUEN, le Dimanche 5 Février 2023.

Étaient présents en visio-conférence : Gilles GUIGNARD, Raymond QUEVAL, Pascal REIDE, Pierre FARIBOL, Jimmy REVERT, Pascal LOISEL, Baptiste CHAUVIERE, Jean-Yves LELIEVRE, Patrick FARESCOURT

Avaient donné pouvoir :

Étaient Absents : Teddy PONS, Hubert LEFEVBRE,

MM. Les Membres d'Honneur ou du Bureau.
(Non tenus à assister aux séances).

Président FFM : Gilles GUIGNARD.

Présidente discipline bateau : Josiane DUHAYER. (Visio conférence)

Président de commission : Raymond QUEVAL,

AUDITEUR :

ÉTAIENT EXCUSES : Jean Vital DEGUISNE, Christophe LIEGEART, Jean-Paul GARNIER, Michel MAES.

ORDRE DU JOUR :

- . Approbation du dernier compte rendu
- . Modifications à apporter au projet règlement technique Inshore 2023
- . Modifications à apporter au projet règlement technique VNM-Jet 2023
- . Modifications à apporter au projet règlement technique P750-Thundercat
- . Information sur le championnat de France 2023
- . Point sur les 24 Heures de Rouen.
- . Questions diverses



1 : Approbation du dernier compte rendu.

Le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé par les membres présents où Représentés.

2 : Modifications à apporter au projet de règlement technique Inshore 2023.

- Modifier la phrase sur les boîtiers ECU box afin de rendre obligatoire la pose de scellées sur tous les boîtiers des concurrents : boîtiers FFM ou boîtiers de chaque compétiteur.
- Changement de nom de la catégorie série nationale Open qui devient **série nationale Evolution**. Comme cela a été dit en commission sportive suite à un vote, la **série nationale Evolution** ne sera intégrée dans le championnat 2023, qu'à la condition d'avoir le nombre de bateau minimum prévu par le règlement (5 bateaux minimum).
Un courrier sera envoyé aux clubs et aux teams afin de valider le nombre de bateaux engagés Dans cette série.
- Modifier et clarifier le tableau descriptif série nationale et série nationale Evolution :
Type de bloc
Moteurs autorisés
Modifications autorisées ou non
Discussion sur les moteurs qui sont intégrés ou pas en série Nationale notamment avec Pascal LOISEL pour le moteur SELVA, car s'il n'est pas modifié, il est considéré comme un moteur utilisable en série nationale et non pas en Evolution.
- Création d'une procédure de scellées des moteurs en début lors de la première épreuve du championnat de France (endurance et vitesse) avec contrôle complet en fin de saison.
Les contrôles seront effectués lors des différentes courses sans démontage du bloc moteur pour les 6 premiers de chaque course plus un autre concurrent.
- Pas de changement sur le règlement F2000 / S2 en 2023.

3 : Modifications à apporter au projet de règlement technique VNM 2023.

- Adaptation du règlement en fonction des dernières modifications du règlement UIM
- Modifications importantes pour la catégorie Run GP4
-Ponçage ou lustrage de la coque autorisé
-bagues de turbine after market autorisées
- Contrôle strict du niveau sonore en 2023 avec les valeurs existantes en 2022 mais forte diminution de ces valeurs pour 2024 pour les classes GP3-F1 et F1 en SKI comme en RUN.
Passage de 98 dB maximum (96 dB +/- 2dB) en 2022 à 90 dB maximum en 2024 (88 dB +/- 2dB) pour les GP3-F1 et F1
Passage de 86 dB maximum (84dB +/- 2dB) en 2022 à 84 dB maximum en 2024 (82dB +/- 2dB) pour les autres catégories
- Modifications des pompes à essences autorisée pour la marque KAWASAKI en catégorie RUN GP3-F2 suivant les préconisations du constructeur pour des problèmes de fiabilité.
Des contrôles de pression d'essence seront effectuées prouvant le bon respect des modifications effectuées.



4 : Modifications à apporter au projet de règlement technique P750-Thundercat 2023.

- Suite à l'annonce de suspension du championnat de France en commission sportive pour l'année 2023, le règlement technique n'est pas modifié.
- Par contre il faut se pencher assez rapidement sur une évolution de cette catégorie vers des moteurs dits propres : moteur 4T, propulsion électriques ou autres.
En effet les moteurs 2T sont censés être interdits à la vente, les homologations disparaissent, et Les stocks de pièces détachées s'amenuisent.

5 : Championnat de France

La course d'endurance en championnat de France et championnat du monde prévu à OUISTREAM n'aura pas lieu en 2023.

Le calendrier des épreuves du championnat en 2023 serait donc le suivant :

- 30avril-1^{er} mai MONS championnat Monde et France endurance S3
2 courses de 6 heures
- Début juin POSES Championnat de France Vitesse et Endurance Série Nationale
1 course de 2 heures en endurance
- Début septembre CAEN Championnat de France Vitesse et Endurance Série Nationale et Coupe de France P750-Thundercat

6 : Information sur les 24h de ROUEN

Gilles GUIGNARD nous informe que vu la conjoncture politique et les prises de position de la Mairie de ROUEN, il n'y a pas de possibilité d'organiser cette épreuve en 2023 et 2024.



8 : Questions diverses

- Présentation de la nouvelle procédure de contrôle de niveau sonore (en annexe du compte rendu de cette réunion)
- **JY LELIEVRE :**
Demande de simplification du règlement Inshore série nationale avec utilisation du règlement UIM F4.
Cette demande ferait du championnat de France un championnat mono marque et monotype, ce que ne souhaite pas la FFM, afin de permettre à n'importe quelle marque ou importateur de participer au championnat dans le respect d'utilisation de moteur vert 4T et de la cylindrée maximum de la classe F4 et S3 UIM.
- **B. CHAUVIERE :**
Possibilité de créer un championnat avec obligation d'utiliser un kit hydrogène afin de répondre au mieux aux exigences écologiques des municipalités.
Cela reste difficile car beaucoup de teams qui participent au championnat de France participent aussi au championnat du monde et devrait donc avoir 2 moteurs ou 2 équipements différents afin d'éviter tout problème.
De plus, il y a déjà un championnat de France pour la classe HHO, qui aujourd'hui ne peut plus fonctionner faute de participants. Il faut donc commencer par relancer ce championnat avec des concurrents y participants avant d'envisager des modifications plus importantes.
- **G. GUIGNARD :**
Courrier de relance auprès de l'UIM pour la création d'une coupe du monde d'endurance pour la catégorie HHO (moteur S3 à apport d'hydrogène).
- **P. FARESCOURT :**
Demande de nomination de commissaire technique pour Guadeloupe et Martinique.
Il est rappelé à tous qu'une formation au rôle de commissaire technique et sécurité est Obligatoire pour les nouveaux membres de la commission avant d'aller sur une première ou plusieurs manifestations en tant que commissaire adjoint afin d'être validé comme Commissaire technique sécurité.
Une session sera prochainement organisée à cet effet ainsi qu'une autre formation sur les Contrôles et démontage de fin de course pour toutes les catégories.

Le Président :

Raymond QUEVAL.

Le Secrétaire:

Michel MAES.



Procédure de contrôle du niveau sonore

Le contrôle du niveau sonore d'une machine à caractère motonautique se fait à une distance de 25m de l'engin concerné.

Une première mesure sera effectuée entre les 2/3 et la fin de la ligne droite la plus longue du circuit.

Une deuxième mesure sera aussi effectuée, lors d'une accélération, au sortir d'une bouée de virage, avec les remous créés précédemment par d'autres concurrents.

Les premiers contrôles seront effectués lors de séance d'entraînement (essais libre, free practice, etc..) et comme ils ne donnent pas lieu à des chronos officiels, ils ne pourront être pris en compte en terme de sanction en cas de dépassement, mais d'avertissement pour le ou les concurrents concernés. Seuls les dépassements lors des essais chronométrés et la course, seront considérés comme des infractions au règlement et pénalisables. Un rapport avec notification de défaut de conformité au règlement technique sera alors transmis à la direction de course et au commissaire sportif.

Les enregistrements des mesures seront présentés aux concurrents faisant l'objet d'une infraction.

Les niveaux sonores sont indiqués clairement dans les règlements techniques FFM de chaque catégorie.